

**ARRETE DU 27 NOVEMBRE 2023**

portant sur l'organisation des festivités de Noël, du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 9 janvier 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDERANT** l'organisation des festivités de Noël, du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 9 janvier 2024.

**ARRETE**

**SPECTACLE PYROTECHNIQUE ET DESCENTE DU PÈRE NOËL**

- ARTICLE 1 :** La société SARL XLR Production sise 11 Lieu-dit les Michettes – 02380 COUCY-LE-CHATEAU AUFFRIQUE et la société AISNE PYROTECHNIE sise 8 rue du Fossé Maillet – 02380 FRESNES-SOUS-COUCY, sont autorisées à réaliser un spectacle pyrotechnique, place Aubry et promenade Y. Rabin, le samedi 23 décembre 2023.
- ARTICLE 2 :** Le spectacle pyrotechnique ne pourra s'effectuer que si toutes les conditions réglementaires et de sécurité sont réunies.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit promenade Yitzhak Rabin (sur le parking au pied des escaliers de la Porte Germaine, sur 5 emplacements situés de l'autre côté des escaliers et sur les 5 emplacements situés face aux escaliers – ancien arrêt de bus), le samedi 23 décembre 2023 de 8 heures jusqu'à la fin des spectacles (descente du Père Noël et spectacle pyrotechnique).
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue du Rempart Saint-Rémi, promenade Barthélémy de Jur, place Aubry, rue Sérurier et rue du Cloître (dans sa partie comprise entre la rue de la Herse et la ruelle Pourrier), le samedi 23 décembre 2023 de 14 heures jusqu'à la fin des spectacles (descente du Père Noël et spectacle pyrotechnique).
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du Rempart Saint-Rémi, promenade Barthélémy de Jur, place Aubry, rue Sérurier, promenade Yitzhak Rabin, rue du Cloître (dans sa partie comprise entre la rue de la Herse et la ruelle Pourrier) et rue de la Herse, le samedi 23 décembre 2023 de 17 heures jusqu'à la fin des spectacles (descente du Père Noël et spectacle pyrotechnique).
- ARTICLE 6 :** L'accès à la sente reliant l'avenue Gambetta à la promenade Yitzhak Rabin sera interdit, le samedi 23 décembre 2023 de 14 heures jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique.
- ARTICLE 7 :** L'accès et les abords des escaliers de la Porte Germaine seront interdits, le samedi 23 décembre 2023 de 17 heures jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique.

**ANIMATIONS PATINOIRE ET CARROUSEL**

- ARTICLE 8 :** La circulation et le stationnement seront interdits place du Général Leclerc (sur les zones A, B, C et D, ainsi que sur la voie comprise entre ces zones), du mardi 19 décembre 2023 à 8 heures au mardi 9 janvier 2024 à 12 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage.
- ARTICLE 9 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée au droit de l'accotement piétons place du Général Leclerc (dans sa partie comprise entre la Zone E et l'établissement «LE BISTROT DE LA MAIRIE»), du mardi 19 décembre 2023 à 8 heures au mardi 9 janvier 2024 à 12 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage.
- ARTICLE 10 :** La voie menant de l'impasse du Jardin de l'Arc à la Mairie Annexe sera mise en double sens de circulation et sera réservée aux riverains de l'impasse et aux véhicules municipaux, du mardi 19 décembre 2023 à 18 heures au mardi 9 janvier 2024 à 12 heures, sauf le vendredi 22 décembre 2023, le samedi 23 décembre 2023, le samedi 30 décembre 2023 et le samedi 6 janvier 2024 entre 13 heures et 22 heures.

- ARTICLE 11 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit place du Général Leclerc (sur la zone G), du mardi 19 décembre 2023 à 8 heures au jeudi 21 décembre 2023 à 18 heures ou fin d'installation des chalets, du vendredi 22 décembre 2023 à 12 heures au samedi 23 décembre 2023 à 22 heures, le samedi 30 décembre 2023 de 12 heures à 22 heures et le samedi 6 janvier 2024 de 12 heures à 22 heures.
- ARTICLE 12 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé aux équipes d'animations sur l'ensemble des emplacements situés rue du Bourg (devant l'agence de La Banque Postale), du samedi 9 décembre 2023 à 12 heures au dimanche 10 décembre 2023 à 22 heures, du samedi 16 décembre 2023 à 12 heures au dimanche 17 décembre 2023 à 22 heures et du vendredi 22 décembre 2023 à 12 heures au samedi 23 décembre 2023 à 22 heures.
- ARTICLE 13 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé aux commerçants, à la sécurité et aux premiers secours sur l'ensemble des emplacements situés place du Général Leclerc (sur la zone E), du vendredi 22 décembre 2023 à 12 heures au dimanche 7 janvier 2024 à 22 heures.
- ARTICLE 14 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés place du Général Leclerc (sur la zone H), le samedi 23 décembre 2023 de 12 heures à 22 heures.
- ARTICLE 15 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interrompue place du Général Leclerc et rue du Bourg, ponctuellement le temps du passage de la parade, le samedi 23 décembre 2023 à 17 heures 30.

### MARCHE DE NOËL

- ARTICLE 16 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur l'ensemble de la place Aubry, du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 18 heures au samedi 2 décembre 2023 à 12 heures ou jusqu'à la fin d'installation des chalets et du mardi 26 décembre 2023 à 18 heures au mercredi 27 décembre 2023 à 12 heures ou fin de retrait des chalets.
- ARTICLE 17 :** La circulation et le stationnement des riverains et détenteurs de badges ou clés mobiles seront interdits place du Parvis Gautier de Mortagne, du samedi 2 décembre 2023 à 5 heures au mercredi 27 décembre 2023 à 12 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage.
- ARTICLE 18 :** La circulation se fera en double sens et uniquement pour les riverains rue Jules Fouquet et rue du Change (dans sa partie comprise entre la rue Jules Fouquet et la rue Sérurier), du samedi 2 décembre 2023 à 5 heures au mercredi 27 décembre 2023 à 12 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage.
- ARTICLE 19 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé aux commerçants du marché de Noël sur 3 emplacements situés face au n°4 rue du Cloître (les 3 emplacements situés après la place GIG-GIC), du samedi 9 décembre 2023 à 10 heures au dimanche 10 décembre 2023 à 22 heures, du samedi 16 décembre 2023 à 10 heures au dimanche 17 décembre 2023 à 22 heures et du vendredi 22 décembre 2023 à 10 heures au samedi 23 décembre 2023 à 23 heures.
- ARTICLE 20 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé aux commerçants du marché de Noël sur l'ensemble des emplacements situés place Aubry (MAL 1 et 2 et PALAIS 1 et 2), le samedi 9 décembre 2023 de 10 heures à 22 heures.
- ARTICLE 21 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.
- ARTICLE 22 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 23 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 24 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 25 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnais, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

